



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 30 juillet 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNES RECONNUES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Par arrêté ministériel du 07 juillet 2020 paru au Journal Officiel du 29 juillet 2020,

Pour le département de la Haute-Marne

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

Les communes de :

- Briaucourt
- Riaucourt

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019

Les communes de :

- Aingoulaincourt
- Allichamps
- Attancourt
- Briaucourt
- Dampierre
- Longeau-Percey
- Riaucourt
- Saint-Dizier
- Villers-en-Lieu

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Contact Presse :

pref-communication@haute-marne.gouv.fr

03 25 30 52 52